

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 008-1544/09/CC

**■ Euroméditerranée - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du Parc de stationnement du J4 à Marseille - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public
DIFRA 09/3257/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et de l'exploitation du parc de stationnement souterrain sous l'esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Par convention notifiée le 3 janvier 2008, l'Etablissement Public Euroméditerranée s'est engagé à apporter à la Communauté Urbaine une subvention forfaitaire de 12 100 000 € pour la réalisation de cet ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Quatre candidats ont répondu à l'avis d'appel public à candidatures, à savoir :

- EFFIA Stationnement,
- PARC GFR,
- VINCI PARK France,
- OMNIPARC SA.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 24 octobre 2007 a admis les quatre candidats à présenter une offre. Un dossier de consultation leur a été adressé.

Au cours de sa séance du 18 février 2009, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré une seule offre émanant de : VINCI PARK France. Les autres candidats n'ont pas remis d'offre.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 6 mai 2009 a rendu son avis sur l'offre du candidat. Le procès verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de cet avis, les discussions ont été engagées avec le candidat.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif, soit la Société VINCI PARK France.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat de concession d'une durée de 40 ans, qui confie au délégataire la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement de 700 places, à ses risques et périls. En contrepartie de

l'occupation du domaine public, le délégataire s'engage à verser à MPM une redevance annuelle dont les modalités de calcul sont indiquées au rapport de présentation.

Le délégataire prend à sa charge l'entretien, les grosses réparations de l'ouvrage et le renouvellement des équipements.

Il est rémunéré substantiellement par les recettes perçues auprès des usagers sur la base des tarifs approuvés par la collectivité délégante. Cependant, compte tenu que les charges d'investissement ne peuvent être intégralement répercutées sur les tarifs du service, la Communauté urbaine s'engage à participer au financement de l'investissement par l'attribution au délégataire d'une subvention d'équipement non révisable et non indexée de 16 169 600 euros dont les modalités de versement sont stipulées à l'article 2.2 du contrat de concession, à savoir :

- 20 % 5 mois après la notification du contrat,
- 30 % au démarrage des travaux,
- 50 % 10 mois après le démarrage des travaux.

En outre, compte tenu des contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité notamment pour répondre aux besoins en stationnement liés aux équipements culturels prévus à proximité du parking, la collectivité s'engage à verser une contribution à l'équilibre d'exploitation dans les conditions suivantes : si au titre d'un exercice il est constaté un écart entre le chiffre d'affaires et le seuil annuel d'équilibre fixé à 1 933 000 € HT (valeur février 2009), la différence sera prise en charge par la collectivité à 50 % jusqu'à 200 000 €HT et 80 % au-delà de 200 000 € HT.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix du délégataire de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement J4 à Marseille et d'approuver le contrat de concession et ses annexes, ainsi que le montant de la subvention d'équipement à verser au délégataire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 1/683/CC du 29 juin 2007 approuvant le principe de délégation de service public sous la forme d'une concession d'une durée de 40 ans en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 13 juin 2007 ;
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2007 ;
- Les procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 24 octobre 2007, du 6 mai 2009 ;

- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme de concession en vue de la réalisation et de l'exploitation du parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement).
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société VINCI PARK France en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession, du parc de stationnement souterrain sous l'esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Est approuvé le contrat de concession de service public d'une durée de 40 ans et ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Est approuvé le versement au délégataire d'une subvention d'équipement de 16 169 600 euros dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 20 % 5 mois après la notification du contrat,
- 30 % au démarrage des travaux,
- 50 % 10 mois après le démarrage des travaux.

Article 4 :

Est approuvé le principe de la contribution de la collectivité à l'équilibre d'exploitation dans les conditions prévues au contrat et indiquées dans le rapport qui précède.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
– Numéro d’opération : 2008/00010 - Nature : 2042 - Fonction :822 – Sous politique : C350.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la
Coordination des politiques d’accessibilité
aux transports en commun et des parcs de
stationnements communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI